

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Juin 2017

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18 h 30.

Sandra BARTHELEMY procède à l'appel.

Sont présents : Jacques VOLLE, André REYNAUD, Christiane MOSNIER, Isabelle NICOLAS, Marie-Andrée MENINI, Patrice BAIN, Elisabeth VIALLE, Xavier MERLE, Hélène CROISSANT, Jean-Pierre SURREL, Caroline CHARRETIER, Patrick LAURENT, Laurence JOUVE, Thierry FORESTIER, Yolande BRUN, François ISSARTEL, Colette TRAUCHESSEC, Sandra BARTHELEMY, François RIOUFREYT

Ont donné procuration : Bernard VACHER à Marie-Andrée MENINI, Didier PORTAL à Jacques VOLLE, Aurélie GALLIEN à Isabelle NICOLAS, Céline GOUDARD à Xavier MERLE, André ROURE à François RIOUFREYT, Stéphanie SAMUEL à Sandra BARTHELEMY

Absent : Jean-Claude GHELAS, Christian REYNAUD

Secrétaire de séance : Sandra BARTHELEMY

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 Avril 2017.

M. François ISSARTEL demande un rectificatif à savoir :

Questions 3 – Concession d'aménagement du secteur des Grabeyres avec la SPL –
Approbation 20 voix POUR – 4 voix CONTRE

Question 8 – Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire - Annexe 1 manquante au dossier – à intégrer au compte-rendu

Mis aux voix, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité

1^e question : Elections sénatoriales

Néant – Pas de délibération à prendre puisqu'un procès-verbal est établi spécialement pour les élections sénatoriales et n'a pas lieu d'être annexé à ce registre

2^e question : Décision modificative n° 1

Lors du vote du Budget Primitif 2017 il n'a pas été prévu de crédits au chapitre 20 article 202 opération 17 pour frais d'honoraires de P L U.

Des mandatements ayant été effectués en début d'année plus les factures à venir Il convient donc de procéder au virement de crédits, de la section de fonctionnement chapitre dépenses imprévues à la section d'investissement chapitre 20, pour la somme de 35 000.00 € de la façon suivante :

En fonctionnement

Au 022 dépenses imprévues - 35 000.00 €

Au 023 virement à la section d'investissement + 35 000.00 €

En investissement

En recettes

Au 021 (virement de la section de fonctionnement)	+ 35 000.00 €
En dépenses	
Au chapitre 20 opération 17 article 202	+ 35 000.00 €

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité approuve cette Décision Modificative.

3^e question : Adhésion au Wifi43 du Conseil Départemental de la Haute-Loire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet Wifi43 proposé par le Conseil Départemental de la Haute-Loire, opération ayant pour but d'offrir aux collectivités du Département un accès Wi-Fi public (fontaine Wi-Fi), gratuit pour les usagers. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal donne son accord aux propositions suivantes :

- Offrir à sa population et à ses visiteurs le service de wifi public gratuit en bénéficiant du dispositif départemental WIFI43 proposé par le Conseil Départemental de la Haute-Loire
- Souscrire un abonnement annuel estimé à moins de 300 € HT pour le premier kit de base, incluant 2 bornes étanches, la garantie et la maintenance du matériel et des portails d'authentification et d'administration. Cet abonnement n'inclut pas la location de la ligne ADSL/Fibre optique/Wifi Max ou Satellite qui reste à la charge de la commune.
- Bénéficier d'une activation et, si nécessaire, d'une étude d'implantation, dont les frais sont à la charge du Conseil Départemental de la Haute-Loire
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et contrats qui interviendront pour la mise en œuvre de ce service.

Xavier MERLE signale que si les boîtiers sont à hauteur d'hommes, il y a risque de vandalisme et cela coûtera beaucoup plus cher. Peut-on arrêter l'adhésion si la collectivité n'est pas satisfaite ?

Quel est le coût de l'abonnement de la ligne ADSL ?

Si non satisfait pour l'adhésion, toujours possibilité d'arrêter. Quant au coût de l'abonnement, il est non connu à ce jour

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité approuve cette adhésion

4^e question : Nouveau plan de financement du stade du Viouzou, phasage en deux

Dans l'attente de l'attribution de l'ensemble des subventions pour obtenir 80 % d'aides sur le projet global (mises aux normes et tribune), il convient de modifier l'opération en deux phases pour permettre un démarrage de la partie « mises aux normes ».

En effet, compte tenu de la durée de la dérogation, il est nécessaire d'agrandir le terrain et de le mettre aux normes imposées par le niveau de jeu.

L'estimation des travaux de la phase « mises aux normes » s'élève à 340 000 € HT.

La commune financera 20 % de ce montant soit 68 000 € HT.

Débats :

Une subvention de 400 000 € est attendu de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ce qui portera les subventions à hauteur de 80 %.

François RIOUFFREYT dit qu'il est contre ce projet.

Précisions sur d'autres subventions attendues :

- Le Centre Technique Municipal : attente de la décision DETR – M. VOLLE signale que le préfet bloque une partie des aides pour les communes sinistrées du Sud du Département.
- La vidéo-surveillance : en attente de l'arrêté attributif

En 2018, ce sont les 50 ans du club. Match prévu : Clermont /ASSE

François RIOUFFREYT est admiratif si la commune obtient 80 % de subvention.

Laurence JOUVE fait remarquer que ce projet ne va pas permettre de s'investir dans d'autres domaines. 2 stades Le Puy et Espaly a si peu de distance est incohérent.

La subvention sera versée sur l'ensemble du projet. Si une seule partie exécutée, la subvention sera ramenée au prorata de la dépense.

Rénovation du gymnase : M. VOLLE répond que ce sera fait avant la fin du mandat

Le Conseil Municipal, après débat et 16 voix POUR; 5 voix CONTRE (Mme JOUVE Laurence, M. ROURE André, Mme BARTHELEMY Sandra, M. RIOUFFREYT François, Mme SAMUEL Stéphanie); 4 Abstentions (Mme VIALLE Elisabeth, Mme CROISSANT Hélène, Mme CHARRETIER Caroline, Mme TRAUCHESSEC Colette)

:

- **DECIDE** de démarrer les travaux de la phase « mises aux normes » dont l'estimation est de 340 000 € HT dès l'attribution d'un montant de subventions de 80 %.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la consultation des entreprises et à signer les marchés de travaux.

5^e question : Révision des tarifs municipaux 2017/2018

Chaque année, le Conseil Municipal est amené à revoir les tarifs municipaux.

Les nouveaux tarifs (présentés dans le tableau ci-dessous) sont les mêmes que l'année précédente sauf pour les tarifs du Restaurant Scolaire qui augmentent de 2%.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^e août 2017.

M. MERLE Xavier dit qu'il fait partie de la commission des finances mais qu'il ne sert à rien puisque celle-ci ne se réunit pas. Il demande qu'elle soit dissoute. Mme JOUSSOUY Céline pose la question : Pourquoi augmenter les tarifs des repas des personnes âgées au risque d'entraîner une baisse de fréquentation. Il est normal d'augmenter car les coûts au vu de l'augmentation des produits. Pas d'incidence sur la fréquentation

Le Conseil Municipal après débat 23 voix POUR ; 1 voix CONTRE (Mme GOUDARD Céline) et 1 abstention (M. SURREL Jean-Pierre) adopte les tarifs proposés ci-dessous :

Objet		Tarifs actuels	Tarifs proposés par la commission
Restaurant scolaire	Espaly	3.30 € l'unité	3.35 € l'unité
	Hors Commune	5.05 € l'unité	5.15 € l'unité
	Repas Adulte	7.25 € l'unité	7.40 € l'unité
Garderie	Hors commune	31.00 €/an	Pas de changement
	Espaly	20.50 €/an	Pas de changement
Gymnase	Tarif horaire	4.80 €	Pas de changement
Domaine Public	Terrasse /m ² /mois	1.40 €	Pas de changement
	Droit de place	59 €/jour	Pas de changement
	Autres (échafaudage)	0.50 €/m	Pas de changement
Emplacement Taxi		72 €/an	Pas de changement
Divers	Photocopie N&B	0.20 € l'unité	Pas de changement
	Photocopie Couleur	0.50 € l'unité	Pas de changement
	Fax	2.55 € l'unité	Pas de changement
	Extrait Cadastre	5.10 € l'unité	Pas de changement

BIBLIOTHEQUE (291 adhérents au 1 ^{er} janvier 2016)	Abonnement Famille Espaly	18.00 €/an	Pas de changement
	Abonnement Famille hors commune	22.00 €/an	Pas de changement
	Abonnement individuel Espaly	10.00 €/an	Pas de changement
	Abonnement individuel hors commune	13.00 €/an	Pas de changement
	Photocopie A4	0.20 € l'unité	Pas de changement
	Photocopie A3	0.50 € l'unité	Pas de changement
	Réfection carte	2.00 € l'unité	Pas de changement
	Impression page internet noir et blanc	0.20 € l'unité	Pas de changement

6^e question : Temps d'Activité Périscolaire – Année 2017/2018

Un décret du 29 Juin 2017 publié au Journal Officiel permet une organisation scolaire sur 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques rendu possible par dérogation au cadre général des 4,5 jours. L'introduction de cette nouvelle dérogation donne davantage de souplesse aux acteurs locaux afin de répondre aux singularités de chaque contexte local dans le souci constant de l'intérêt de l'enfant.

Il convient de définir la position des élus quant au maintien de la semaine de 4,5 jours ou faire une demande de dérogation pour un retour à la semaine de 4 jours pour l'année scolaire 2017/2018

Christiane MOSNIER précise que le décret permet de revenir à la semaine de 4 jours à condition que ce soit validé par le conseil d'école de l'école maternelle et l'école primaire. Suite au sondage dans les deux écoles : 83 familles sont pour le maintien à 4.5 jours et 49 contre. Elle précise également que la demande est faite pour l'année 2017/2018 et à revoir au-delà de cette date, car à l'heure actuelle nous ne savons pas si les aides seront maintenues ce qui est peu probable

Pour info : Les communes environnantes reconduisent ce dispositif car au niveau de la communauté d'agglomération du Puy, impossible en si peu de temps de réorganiser les transports pour lesquels des marchés ont été conclus.

M. VOLLE confirme que le coût à la collectivité est de 15000 € pour une aide de 50 € par enfant.

A noter : la directrice de l'école maternelle part.

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité :

- **DECIDE de maintenir le temps scolaire sur 4.5 jours pour l'année 2017/2018**

7^e question : Acquisition d'une bande de terrain dans le cadre de la jonction entre le chemin et Citadelle

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du Clos de la Citadelle et afin d'assurer la jonction entre le chemin de la Citadelle et le Chemin Ma Campagne, il convient d'acquérir deux dernières bandes de terrain, cadastrées section AI n° 66 et n° 307. Ces deux parcelles serviront d'emprise au nouveau chemin communal (voir plan ci-joint).

Le service des domaines avait été consulté et après accord avec les consorts BENOIT, il vous est proposé d'acquérir ces terrains au prix de :

- Section AI n° 66 : 705 €
- Section AI n° 307 : 530€

Cet achat permet de régulariser la jonction pour le passage du lotissement et est le souhait des copropriétaires ce qui permet l'intervention des secours et le déneigement par les services techniques.

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité :

- **Charge le cabinet ACTIF de procéder à la rédaction de l'acte administratif correspondant.**
- **Désigne Monsieur André REYNAUD, 1^{er} Adjoint au Maire, pour représenter la Commune dans cette opération et signer les actes correspondants.**
- **Habilite Monsieur Jacques VOLLE, Maire, à signer et authentifier les actes correspondants et tous les documents relatifs à cette opération.**

8^e question : Approbation de la convention de prêt de matériel de marquage au sol de type signalisation horizontale avec la commune de Vals Près le Puy

Afin de mutualiser les moyens entre collectivités, la Commune de Vals-près-le-Puy souhaite conclure une convention de prêt de matériel de marquage au sol de type signalisation horizontale avec la Commune d'Espaly Saint-Marcel qui dispose d'un équipement de peinture au sol performant. Les besoins en termes de marquage au sol entre ces deux collectivités sont similaires. Il s'agit d'un prêt ponctuel de matériel consenti à titre gratuit. Il en est de même pour la prestation de formation à l'utilisation dudit matériel.

L'approbation de cette convention permettrait de formaliser l'utilisation de ce type de matériel et de définir les responsabilités de chacune des Communes.

Débats : ce serait bien qu'il y ait une réciprocité. Il serait souhaitable également de mutualiser pour la location d'une balayeuse

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prêt de matériel de marquage au sol de type signalisation horizontale consentie par la Commune d'Espaly Saint-Marcel
- **APPROUVE** l'ensemble des termes de la convention.

9^e question : Coût horaire des agents du service technique et bibliothèque

Dans le cadre du transfert de la crèche à la Communauté d'Agglomération, les agents des services techniques ainsi que la bibliothécaire seront appelés à intervenir pour le compte de l'Agglomération.

Il convient donc de fixer un coût moyen horaire afin de leur établir une facturation.

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité approuve le coût horaire des services techniques au 01/06/2017 comme présenté ci-dessous :

NOM – Prénom de l'agent	Coût horaire traitement + charges patronales
CHAPPUIS Jean Pierre	21.23 €

GUEYFFIER Max	19.22 €
MACHABERT Pierre	16.56 €
RAFFIER Patrice	18.67 €
ROURE Thierry	18.87 €
Coût moyen des 5 agents	18.91 €

Ainsi que le coût horaire de l'agent de la Bibliothèque – Adjoint au Patrimoine au 01/06/2017

NOM – Prénom de l'agent	Coût horaire traitement + charges patronales
VILLEVIELLE Brigitte	16.62 €

10^e question : Désherbage des livres de la bibliothèque

Il est proposé de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque municipale :

- Mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (Associations, hôpitaux, maisons de retraite) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;

Formalités administratives :

Dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur et de titre, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste

Débats : A aucun moment, on ne parle des écoles. Voir si celles-ci seraient intéressées pour des activités, découpage etc...

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité :

- **charge Madame Brigitte VILLEVIELLE responsable de la Bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus**
- **autorise Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux d'élimination.**

11^e question : Attribution d'une aide dans le cadre de l'OPAH

Les délibérations du Conseil Municipal n°38/94 du 27 mai 1994 et n°33/06 du 10 mai 2006 prévoient des mesures d'accompagnement de l'OPAH d'Espaly Saint-Marcel, notamment les cas de primes municipales pour l'amélioration de l'habitat.

Les décisions d'attribution devant être approuvées par des délibérations nominatives, à la demande de la Trésorerie, il convient de se prononcer sur une demande :

- Madame Linda LENOIR pour des travaux de ravalement de façade, à la maison située au n°2, rue Abbé Fontanille à Espaly Saint-Marcel, sur la parcelle cadastrée AR 140. La subvention versée par la Commune s'élève à 750 euros ;

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité se prononce en faveur du versement de la somme de 750 euros à Madame Linda LENOIR.

12^e question : Désignation d'un représentant à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (Retrait de la délibération n°10/17 du Conseil Municipal du 24 Mars 2017)

Lors du Conseil Municipal du 24 mars dernier, nous avons élu un représentant à la CICID. Or, ce n'était pas un représentant à cette commission qu'il fallait désigner mais un représentant à la C.I.I.D (Commission Intercommunale des Impôts Directs).

Il convient alors de délibérer à nouveau pour :

- **retirer la délibération n° 10/17 du 24 mars 2017**
- **désigner Monsieur Bernard VACHER comme représentant au C.I.I.D**

Débats : François RIOUFFREYT désignation d'un membre de la liste majoritaire

Céline GOUDARD signale que ce sont toujours les mêmes personnes dans ces instances.

Le Conseil Municipal, après débat et 21 voix POUR et 4 abstentions (M. ROURE André, Mme BARTHELEMY Sandra, M. RIOUFFREYT François, Mme SAMUEL Stéphanie) :

- **DECIDE de retirer la délibération et de désigner M. VACHER Bernard comme représentant au CIID**